

Loi électorale

en lui-même et le sentiment que quelqu'un dans la société s'intéresse encore à lui. J'espère que les autres députés reconnaissent que les prisonniers n'abuseront pas du droit de vote; cela les aiderait seulement à se sentir davantage membres de la grande famille humaine.

Voilà, à mon sens, la vraie question. Nous n'arriverons jamais à résoudre tous les problèmes qui se posent en raison de notre système pénal ou de tout le système de correction tel qu'il existe actuellement. Je sais bien qu'il existe de très nombreux problèmes et qu'il reste beaucoup de changements à apporter en ce qui concerne l'incarcération et notre façon de traiter les auteurs d'actes antisociaux ou criminels. J'estime toutefois, comme le disait récemment M. Berger, juge en chef de la Cour suprême des États-Unis, que les établissements pénitentiaires constituent la partie la plus négligée, la plus cruciale et sans doute la moins comprise de l'administration de la justice.

● (1720)

Je pense que si nous voulions, par cette modification relativement mineure à la loi électorale du Canada, reconnaître aux prisonniers le droit et le devoir de participer aux scrutins fédéraux, nous ferions mieux connaître et mieux comprendre à l'opinion publique l'importance des changements qu'il va falloir opérer pour réaliser les deux principes essentiels énoncés par le comité Ouimet, c'est-à-dire la protection intégrale de la société et la réhabilitation du prisonnier directement concerné.

[Français]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine): Madame le président, le projet de loi présenté par l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald), quoique ayant sa place dans l'actuel courant de réforme de nos institutions pénales, et justement parce qu'il s'inscrit dans un cadre de réhabilitation de nos détenus de droit commun, me porte à poser un certain nombre de questions délicates qui prennent leur source dans les fondements mêmes de notre système carcéral, et qui trouvent leur aboutissement dans une certaine idée que j'ai de la réintégration des ex-détenus dans notre société.

La mesure proposée est de caractère nettement libéral, au sens étymologique du terme, et je suis personnellement très heureux de participer à ce débat, car cette mesure remet en question certains principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus. Ces principes ont donné lieu à de vives polémiques depuis que le monde est monde, à savoir: l'alternative rétribution-vs-réhabilitation. La rétribution, comme nous l'a expliquée tantôt le député d'Egmont, vise par le seul châtement à punir un criminel et à l'empêcher de récidiver.

La première question qui me vient à l'esprit, c'est pourquoi? Pourquoi permettre à des individus qui, il ne faut pas se le cacher, ont rejeté certaines valeurs acceptées par la société en transgressant *ad libitum* les dispositions du Code criminel qui n'est en fait, ou ne devrait être, que le reflet desdites valeurs? Pourquoi donc leur permettre de se prévaloir du droit fondamental qu'est le droit de vote?

[M. MacDonald (Egmont).]

Pourquoi permettre à ces individus de participer au processus décisionnel et électif qui vise à déléguer à un gouvernement le pouvoir de réglementer cette société qu'ils rejettent souvent, mais qui, en fait, les sert?

Pourquoi enfin châtier d'un côté, et offrir, de l'autre, l'occasion de participer activement à la vie sociale? Tous les éléments de la réponse se trouvent dans le mot réhabilitation.

Jusqu'à il y a une cinquantaine d'années, on se préoccupait fort peu du sort des détenus lorsqu'ils réintégraient le monde libre à la suite d'un séjour au pénitencier. La seule véritable philosophie du système carcéral était de faire réparer au délinquant ses erreurs, et de les lui faire payer si cher qu'il ne puisse recommencer. C'est le concept rétributif de la sentence, et tous les spécialistes du traitement de la délinquance s'entendent maintenant pour dire qu'il faut explorer de nouvelles avenues pour le traitement des criminels, étant donné la tendance actuelle préconisée par les spécialistes des sciences pénales et de la délinquance de considérer le criminel non pas comme un déviant, mais plutôt comme une victime d'un conditionnement psychosocial déficient.

J'ai employé le mot traitement, car c'est bien de cela qu'il s'agit ici, puisque un criminel est en fait un malade, au sens social du terme. Malgré beaucoup de bonne volonté, la réhabilitation au Canada n'a pas donné ce qu'on aurait pu en escompter, et ce pour diverses raisons qu'il serait trop long d'inventorier, mais de là à la condamner en bloc, il y a un pas qu'il faut bien se garder de franchir. Sans vouloir entrer dans de longues considérations sur les causes de la délinquance, je voudrais quand même citer un extrait du livre de Richard Cobetz, *The Police Role and Juvenile Delinquency*, et je cite:

[Traduction]

Aucun élément ne permet à lui seul d'expliquer la délinquance. La nature de l'homme est si complexe et son environnement global si compliqué qu'on ne saurait comprendre la motivation du délinquant en ne considérant qu'une partie du tout.

La délinquance se comprend en fonction d'un grand nombre de variables, dont chacune influe sur l'individu suivant des intensités variables suivant les situations et les époques.

[Français]

Ce court extrait nous indique clairement qu'il ne faut pas regarder le criminel comme un individu taré, mais simplement comme quelqu'un qui a été mal conditionné par son entourage et son environnement, ce qui l'a porté éventuellement à poser des gestes répréhensibles, par révolte ou par désabusement.

En conséquence, l'on se rend compte que le concept de réhabilitation en est encore à ses premiers balbutiements, et qu'il faudra faire un long chemin afin d'éliminer les facteurs nocifs qui entrent dans le conditionnement d'un individu. En effet nos institutions pénales, bien que faisant des efforts très louables dans le domaine de la formation des détenus, n'ont pas encore exploré à fond les avenues offertes pour le traitement de ceux-ci.